

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 316 – 22/04/2024

Bonnes vacances scolaires

Le respect des règles de vie en collectivité

Les bruits gênants, ou nuisances sonores, sont interdits la nuit, et cela toute la semaine, y compris le dimanche. Il convient de respecter le repos des voisins entre 22 heures et 7 heures.

Les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir

- de chaînes hi-fi ou d'autres appareils de diffusion de son ou de musique,
- d'aboiements ou autres cris d'animaux,
- de jeux bruyants ou de fêtes de famille,
- de pétards ou de feux d'artifice,
- d'appareils électroménagers ou de certains équipements fixes comme les ventilateurs, les climatiseurs, les pompes à chaleur ou les équipements de piscines familiales,
- de travaux de jardinage ou de bricolage...

sont considérés comme des bruits de comportement.

Voici un rappel des horaires à respecter pour éviter de vous embrouiller avec vos voisins :

Pour les travaux de **bricolage** (avec utilisation d'outils ou appareils tels que perceuse, raboteuse, scie...) ou de **jardinage** (tondeuse, tronçonneuse...)

- les jours ouvrables : de 8h à 20h
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Autre rappel : Interdiction de brûler des déchets verts dans son jardin

Il est interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets de jardin) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Les branches d'arbres coupées après une taille ou un élagage peuvent être déposées au point de collecte des déchets verts de la Commune ou être utilisées en bois de chauffage pour alimenter une cheminée, un poêle à bois ou un barbecue.

Merci de votre implication pour le respect de tous

Retrouvez l'intégralité de l'arrêté préfectoral sur

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/16701/117110/file/Règlement+sanitaire+départemental.pdf>

NETTOYAGE DE PRINTEMPS : Grand MERCI à tous les participants

Une vingtaine de personnes ont participé au nettoyage du village. La quantité de déchets ramassés n'a pas été très importante, c'est encourageant.



Merci à tous pour votre implication et le temps passé.



Conseil Municipal du 5 avril 2024

Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu le vendredi 5 avril dans la salle du Conseil. Il était possible d'y assister en visioconférence ou sur place.

L'ordre du jour portait principalement sur l'approbation des comptes Administratifs et de Gestion 2023, le vote des Budgets primitifs 2024 Commune et Budget Annexe de Lotissement, des taux d'imposition et des subventions communales 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 pour la Commune, au 31 décembre, ont fait apparaître un résultat de fonctionnement positif de 59 601,00 € sur l'exercice (280 506,62 € de recettes pour 220 905,62 € de dépenses), qui s'ajoute au report cumulé des exercices antérieurs, diminué d'un résultat d'investissement négatif de 146 444,32 € sur l'exercice (89 443,21 € de recettes pour 250 276,81 € de dépenses).

Le bilan des comptes fait ressortir un excédent global de 392 641,52 € au 31 décembre 2023.

Pour le Budget Annexe de Lotissement, les résultats de l'exercice 2023 s'établissent à un résultat de fonctionnement positif de 29 941,67 € sur l'exercice (35 000,00 € de recettes pour 5 058,33 € de dépenses), augmenté d'un résultat d'investissement positif de 40 000,00 € de recettes.

Le bilan des comptes fait ressortir un excédent global de 69 941,67 € au 31 décembre 2023.

Les taux d'imposition restent inchangés par rapport à l'année 2023, seules les valeurs locatives de base d'imposition des Taxes Foncières ont été augmentées par les Services de l'Etat,

Les subventions en faveur des associations ont été votées sur la base de celles de l'année 2023 avec une augmentation de la subvention allouée aux Restos du Cœur (passée à 500 €), à l'ADMR de Toul (passée à 200 €) et au Club d'animation St Charles (passée à 150 €).

7 950 € ont ainsi été alloués sur un montant total voté de 12 000 €, 4 050 € restant à allouer sur délibération, notamment la subvention pour l'AFM-TELETHON qui sera attribuée en fin d'année pour pouvoir être comptabilisée dans les comptes du Villeython organisé chaque année au sein de notre village.

Le Budget primitif 2024 de la Commune a été voté pour un montant de dépenses et de recettes, en fonctionnement de 621 619,57 €, et en investissement de 506 385,00 € (dont 65 940,28 € de restes à réaliser de l'exercice 2023).

Le Budget primitif 2024 du Budget Annexe de Lotissement a été voté pour un montant de dépenses, en fonctionnement et en investissement de 231 000 €.

Ce conseil a par ailleurs permis de valider la nouvelle convention signée avec la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) concernant sa participation financière liée au service public de gestion des déchets, et notamment pour valoriser la gestion des déchets irréguliers ou sauvages, et le nettoyage des abords des points d'apport volontaire.

Le Conseil Municipal a également approuvé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par un distributeur de pizzas signée avec la Société Just Queen, en substitution de la Société initiale Comptoir Del Forno.

Il a également été décidé, suite à la numérisation de tout l'état civil, d'adhérer à la convention avec l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) qui a été créée pour gérer la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil, par l'intermédiaire du logiciel Comodec, pour traiter les demandes électroniques de vérification d'état civil.

Enfin, le Conseil a confirmé l'intérêt d'identifier différents sites tels le barrage, les toitures de l'église, de la mairie et de la Maison de la Comm', en ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) et de les inscrire dans les projets à proposer à la validation de l'Etat par l'intermédiaire de la CC2T.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil municipal est consultable en mairie et sur le site Internet de la Commune.



A noter

Brocante du 1^{er} mai



Stationnement interdit dans les rues du Fort, de Toul, de Maron (du centre du village jusqu'après le pont), du 26^{ème} RI et sur la place de l'Eglise, **de 5h00 à 20h00**.

La traversée du village restera possible, de manière très limitée et sous escorte, pour l'accès au camping ou pour des cas particuliers (soins médicaux, véhicules d'urgence...)

Vous pouvez retrouver les arrêtés municipaux de Villey le Sec et de Gondreville sur notre site internet à la rubrique "Affichage réglementaire" ou <https://www.villeylesec.fr/rubrique20> ou directement sur

https://www.villeylesec.fr/IMG/pdf/arre_te_du_maire_pour_le_stationnement_et_la_circulation_2024.pdf

et

https://www.villeylesec.fr/IMG/pdf/ar_2024-020.pdf



Cérémonie du 8 mai

Pour la commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale,
rendez-vous sur la place de l'Eglise à 11h00.

La cérémonie sera suivie d'un pot de l'amitié à la Salle des Fêtes.



La collecte de nos déchets

Le ramassage des ordures ménagères du mercredi 1er mai est reporté au **samedi 4 mai 2024**.

Retrouvez toutes les infos sur <https://terrestouloises.com>

Qualité de l'eau

Pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué le 12 avril 2024 sur notre réservoir communal, la conclusion sanitaire, au 16 août 2023, est :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

L'intégralité du contrôle est consultable sur notre site Internet <https://www.villeysec.fr>

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2024/2025 sont en cours

- pour l'école maternelle de Chaudeney-sur-Moselle, pour les enfants nés en 2021, et pour les enfants nés en 2020 ou 2019 pour lesquels ce serait la première inscription,

dépôt du dossier en mairie **avant le lundi 13 mai 2024**

- pour l'école primaire de Chaudeney-sur-Moselle, pour les enfants nés en 2018, et pour les enfants nés de 2014 à 2015 et pour lesquels ce serait la première inscription,

dépôt du dossier en mairie **avant le mardi 14 mai 2024**

Une attestation vous sera délivrée en mairie

Les admissions se feront ensuite auprès des Directrices des écoles primaire et maternelle

- les **mardi 14 mai et jeudi 16 mai 2024, de 16h30 à 18h**, pour l'école maternelle, auprès de Mme Véronique LORRAIN, directrice de l'école maternelle du Marronnier de Sully, 56 rue de l'Eglise à Chaudeney-sur-Moselle

[En cas d'impossibilité ces jours-là, veuillez prendre contact au 03.83.43.05.49](tel:0383430549)

- les **jeudi 16 mai et lundi 27 mai 2024, de 16h30 à 18h**, pour l'école primaire, auprès de Mme Anne-Laure TERRIER, directrice de l'école primaire du Mont-Hachey, 77 rue André Bachmann à Chaudeney-sur-Moselle

[En cas d'impossibilité ces jours-là, veuillez prendre contact au 03.83.64.34.38](tel:0383643438)

Les formulaires d'inscription sont disponibles en mairie.



Point d'actualité sur les élections européennes 2024

Date des élections des représentants au Parlement européen : dimanche 9 juin 2024

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit directement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/R51788>

Rappel : vous pouvez **vous inscrire en ligne** jusqu'au 1er mai, ou **avec le formulaire** jusqu'au 3 mai, (voire jusqu'au 29 ou 30 mai si vous êtes dans une situation particulière : jeune sans recensement citoyen, déménagement récent...):

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/R16396> sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie ou sur notre site internet www.villeylesec.fr sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024> de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à la mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024> de demande d'inscription.

Retrouvez toutes les infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

Révision de la liste électorale

La liste des inscriptions et radiations sera affichée et consultable en mairie à compter du 20 mai 2024

Règles relatives aux procurations

Le mandant (l'électeur confiant l'expression de son vote) et le mandataire (l'électeur chargé de voter à la place du mandant) doivent jouir de leurs droits électoraux et être inscrits sur les listes électorales. Il n'est d'ailleurs plus requis depuis le 1^{er} janvier 2022 qu'ils soient inscrits dans la même commune. Le mandataire doit aussi avoir lui-même la qualité d'électeur à l'élection pour laquelle il se voit confier une procuration.

Le mandant doit impérativement être en possession du numéro national d'électeur de son mandataire pour établir une procuration (ce numéro est mentionné sur sa carte d'électeur ou peut être récupéré sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Les électeurs peuvent disposer d'un maximum de deux procurations dont une seule établie en France (l'autre devant être établie à l'étranger, dans un Consulat, ou les 2 à l'étranger).

Par ailleurs, une procuration peut être donnée à tout moment, aucune date limite n'étant juridiquement fixée. Pour cette raison, à chaque élection, une permanence est mise en place par la préfecture le jour du scrutin afin de répondre aux interrogations sur la validité d'une procuration qui ne figurerait pas sur les listes d'émargement.

Enfin, une procuration peut être établie, au choix du mandant, pour un seul scrutin ou pour une durée maximale d'un an.

Attention : nouveau dispositif de procuration en dématérialisation complète uniquement pour cette élection des représentants du Parlement européen

Différentes modalités d'établissement des demandes de procuration sont offertes aux électeurs :

- soit en complétant un formulaire Cerfa de procuration :
 - auprès d'un commissariat, d'une brigade de gendarmerie ou d'un tribunal judiciaire,
 - ou sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>
- soit en se rendant sur le site www.maprocuration.gouv.fr
 - s'il ne dispose pas d'une identité numérique certifiée, après avoir complété sa demande de procuration en ligne, le mandant devra se rendre dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour faire vérifier son identité,
 - **Nouveau dispositif** : s'il dispose d'une identité numérique certifiée, après avoir complété sa demande de procuration en ligne, il sera proposé au mandant soit de se présenter dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour faire valider son identité, **soit de valider sa procuration via France Identité, sans avoir à se déplacer.**
Cette dernière option n'est actuellement ouverte que pour le scrutin du 9 juin 2024.

Vous pouvez retrouver sur le site France Identité (<https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee>) toutes les informations relatives à l'identité numérique certifiée, ainsi que les communes dans lesquelles il est possible à tout ressortissant français muni d'une carte nationale d'identité électronique (CNIe) et d'un smartphone récent de faire certifier son identité numérique. Cette liste est régulièrement mise à jour.

Tenue du bureau de vote

Comme pour chaque élection, nous avons besoin d'assesseurs pour ces élections.

Si vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie (par mail, courrier, téléphone...).

Les tranches horaires à assurer devraient être de 2h30, de 8h00 à 10h30, 10h30 à 13h00, 13h00 à 15h30, 15h30 à 18h00, et le dépouillement des bulletins à partir de 18h00.

Prolongation de la chasse au 31 mai 2024

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2024 il a été décidé la prolongation de la chasse au sanglier du 1^{er} avril au 31 mai 2024 inclus, en vue de la protection des semis en Meurthe-en-Moselle.



Brioches de l'amitié : GRAND MERCI A VOUS

Nous avons participé à la traditionnelle "Opération Brioches" organisée par l'AEIM, à hauteur de 110 brioches, et toutes les brioches ont été vendues, ce qui a permis de verser la somme de 565 € à l'association. **GRAND MERCI A TOUS !**



Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr